



Préavis municipal 08/06 concernant une compétence accordée à la Municipalité pour la vente des terrains de la zone industrielle du Grivaz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre des diverses négociations que la Municipalité a en rapport avec la vente des terrains de la zone industrielle du Grivaz, nous constatons que les acquéreurs potentiels souhaitent savoir tout de suite s'ils peuvent compter sur un accord de la Commune, comme le feraient des privés.

Dans ce genre de situation, la Municipalité doit organiser un Conseil communal d'urgence pour répondre aux demandes et, même si le quorum est atteint, cela peut sembler démocratiquement incorrect en raison des nombreux conseillers qui sont par exemple absents pendant les vacances scolaires.

Pour remédier à cela afin

- de faciliter les négociations avec les futurs acheteurs
- de garantir la confidentialité des démarches
- d'éviter une sous enchère d'un concurrent potentiel,

la Municipalité souhaite un renouvellement de l'autorisation générale délivrée pour la précédente législature et sollicite l'accord du Conseil communal pour la vente des terrains de la zone industrielle du Grivaz, soit les parcelles RF 411 (2'351 m²), 412 (1'000 m²), 413 (2'507 m²), 597 (2'854 m²), et 353 (5'500 m² env.) ainsi que les divisions qui pourraient en découler.

Conditions : Le prix de vente des terrains est fixé à **fr. 60.—** par m². Les conditions particulières sont l'inscription d'un droit de réméré de 4 ans et d'un droit de préemption de 10 ans ainsi que l'établissement d'une succursale ou d'une raison sociale sur le territoire communal.

./.



Commune de Palézieux
Maison de commune
1607 Palézieux



Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Palézieux vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PALEZIEUX

- vu le préavis municipal No 08/06 du 4 septembre 2006,
- entendu le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

D'accorder à la Municipalité pour la législature 2006 - 2011, une autorisation générale pour la vente des terrains de la zone industrielle aux conditions énoncées dans le présent préavis.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Philippe Taillens

Jean-Daniel Graz

